



**Hôtel de Ville**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire  
(Article L 2122-22 du C.G.CT.)

-----  
Marché public – procédure adaptée  
-----

Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 03 février 2021 attribuant au groupement Architecte de l'Union/Trait d'union/AC2C Ingénierie la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, extension, transformation en restaurant de l'immeuble 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt pour un montant de 32 800 € HT,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2022 suite à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux en phase AVP qui est passé de 400 000 € HT à 602 286 € HT,

Vu le souhait de la commune de revoir le projet et la mission complémentaire que cela implique pour un montant de 10 530 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre,

ARRETE

- Article 1 : Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confié au groupement Architecte de l'union/ Trait d'Union/ AC2C Ingénierie est porté à 59 917,45 € HT.
- Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M le Sous-préfet de Douai et insérée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 21 février 2024.

Le Maire,  
Alain MENSION